COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA - AVERTISSEMENT OFFICIEL	28 décembre 2020
Destinataires :	À tout le personnel
Expéditeur(s) :	Mélissa Delorme Chef du service des relations de travail
Action à prendre :	Pour les gestionnaires : vous assurer que l'information est diffusée à tous les membres de votre équipe.

Nous tenons à vous rappeler que le Gouvernement du Canada maintient toujours en date de la présente note de service l'avertissement officiel aux voyageurs étrangers sur son site internet soit : « Évitez les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada et évitez tout voyage en croisière à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre ».

Ainsi, si vous avez planifié d'effectuer un voyage essentiel à l'extérieur du Canada, soyez conscients que vous devrez vous placer en auto-isolement obligatoire pendant 14 jours à votre retour au Canada et avoir obtenu au préalable l'autorisation de votre supérieur immédiat pour l'obtention de vos congés ou l'utilisation de la banque de temps accumulé pour couvrir cette période, et ce en vertu de la Loi sur la quarantaine et l'Arrêté ministériel 2020-107 du 23 décembre 2020. Cette mesure d'isolement est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

De plus, nous vous invitons à contacter votre assureur pour vous renseigner sur vos couvertures applicables dans le cadre de ce voyage.

Si cette période d'isolement est au-delà de la période de congé ou de temps accumulé qui vous a été autorisée préalablement par votre supérieur immédiat, celle-ci ne sera pas rémunérée (sans solde).

Pour plus d'informations à l'égard des voyages à l'étranger en contexte de pandémie de la COVID-19, nous vous invitons à consulter régulièrement les avis sur le site du Gouvernement du Canada.

Nous vous remercions de votre attention.